



NERMIER (39)



**Extrait du Dictionnaire
GEOGRAPHIQUE,
HISTORIQUE et STATISTIQUE
Des communes de la Franche-Comté
De A. ROUSSET
Tome IV (1854)**

Nermez, Nermyez, Nerméez,

Village de l'arrondissement de Lons-le-Saunier ; canton, perception et bureau de poste d'Orgelet ; paroisse de Sarroгна ; à 2 km de Sarroгна, 5 d'Orgelet, 24 de Lons-le-Saunier en passant par Montaigu et 27 par Revigny.

Altitude: 540^m.

Le territoire est limité au nord par Plaisia, Écrilles et Marangea, au sud par Sarroгна, à l'est par Onoz et à l'ouest par Montjouvent.

Il est traversé par la route départementale n°9, d'Orgelet à Nantua et à Bourg ; par les chemins vicinaux tirant à Montjouvent, à Marangea et à Villeneuve ; par le bief d'Enfer et les ruisseaux de Barésia et de la Fontaine.

Le village est situé au pied septentrional d'une montagne, dans une position assez agréable. Les maisons sont disposées par groupes, construites en pierre et couvertes en tuiles plates, en tuiles creuses ou en chaume. Les massifs d'arbres fruitiers qui les ombragent leur donnent un aspect très pittoresque.

Population : en 1790, 96 habitants ; en 1846, 155 ; en 1851, 159, dont 93 hommes et 66 femmes ; population spécifique par km carré, 40 habitants ; 33 maisons ; 37 ménages.

État civil : Les plus anciens registres de l'état civil remontent à 1792.

Vocabulaire : saint Pancrace. Paroisse de Sarroгна.

Série communale à la mairie. La série du greffe, déposée aux Archives Départementales a reçu les cotes 3 E 5698 à 5701, 3 E 8117 et 8118, 3^E 9873 à 9875 et 3 E 13038. Tables décennales 3 E 1283 à 1291.

Microfilmé sous les cotes 5 Mi 789, 5 Mi 1266, 2 Mi 1120, 2 Mi 1843, 5 Mi 16 et 5 Mi 1184.

Les jeunes gens émigrent pour être domestiques à Lyon ou à Paris.

Cadastré : exécuté en 1827 : surface territoriale 389^h divisés en 1082 parcelles que possèdent 154 propriétaires, dont 103 forains ; surface imposable 383^h, savoir : 126^h en bois, 122^h en terres labourables, 64^h en prés, 58^h en pâtures, 4^h 59^a en murgers, 3^h 61^a en vergers, 1^h 26^a en broussailles, 1^h 11^a en sol et aisances de bâtiments et 41^a en murgers ; d'un revenu cadastral de 4616 fr. ; contribution directe en principal 838 fr.

Le sol, en grande partie montagneux, rend trois ou quatre fois la semence et produit du blé, de l'orge, de l'avoine, du maïs, des pommes de terre, du chanvre, beaucoup de fruits et surtout d'excellentes prunes que les habitants font sécher ; du foin, un peu de légumes secs, de carottes fourragères et de fourrages artificiels. On importe le dixième des céréales et le vin. Le revenu réel des propriétés est de 3 fr. 75 pour cent.



On élève dans la commune des porcs qu'on engraisse, des bêtes à cornes et des volailles; 30 ruches d'abeilles.

L'agriculture y fait des progrès.

On trouve sur le territoire de la marne, d'excellente terre glaise exploitée pour la fabrication de la tuile et de la poterie, de la pierre à chaux ordinaire et hydraulique.

Les habitants, généralement dans l'aisance, fréquentent les marchés d'Orgelet. Leur principale ressource consiste dans l'agriculture et la fabrication de la tuile, de la poterie et de cuillers à pot en bois.

Il y avait un châlet, supprimé en 1852, qui était commun pour Nermier et Marangea, dans lequel on faisait annuellement 5.000 kg de fromages façon Gruyère.

On y compte deux établissements de poterie, dont l'un appartient à M. Thurel, maire de la commune, et l'autre à M. Lugand. Douze ouvriers, gagnant en moyenne chacun trois francs par jour, y sont occupés. Les produits, de très bonne qualité, sont exportés dans les arrondissements de Lons-le-Saunier et de Saint-Claude. Leur valeur s'élève chaque année à 8000 fr. au moins.

Les habitants font des cuillers à pot en bois pour une valeur annuelle de 2000.fr. et les exportent dans les départements du Jura, de l'Ain et de Saône-et-Loire.

Il y a aussi une tuilerie qui fut fondée par les chartreux de Vacluse au commencement du XVIII^e siècle et dont les produits jouissaient d'une réputation lointaine.

Les patentables sont: 1 maréchal-ferrant, 1 tourneur sur bois et 2 marchands de vaisselle et d'ustensiles en bois.

Un moulin existait au bas de Nermier, mais il a été détruit au XVII^e siècle.

Biens communaux : une maison commune construite en 1829, qui a coûté 4500 fr.; elle renferme le logement de l'instituteur et la salle d'étude, fréquentée en hiver par 40 garçons et 15 filles. Les filles déjà grandes fréquentent l'école de Sarrognia ; une fontaine avec lavoir et abreuvoir, construite en 1828; un réservoir d'eau en très mauvais état ; une place publique, ornée d'une croix, qu'ombragent deux beaux tilleuls; un oratoire érigé en 1769, renfermant une statue en bois de la Mère de Dieu, et 154^h 83^a de pâtures, terres, murgers, friches et bois, d'un revenu cadastral de 1121 fr.

Bois communaux : 106^h 59^a : coupe annuelle 3^h 13^a.

Budget : recettes ordinaires 1420 fr. - dépenses ordinaires 1394 fr.

NOTICE HISTORIQUE

La voie gauloise d'Orgelet à Arinthod et à Isernore traversait le territoire de Nermier, dans la contrée dite *à la Creuse* : il n'est pas étonnant alors que la source du *Bief d'Enfer*, que le *Creux de la Fondre* et que les rochers aient été l'objet, dans ce village, d'un culte particulier. Le sol y est parsemé de médailles consulaires et impériales. Dans le lieu dit *à la Sauge*, près de la route d'Orgelet, sont trois *tumuli* parfaitement conservés. En ouvrant le chemin vicinal de Nermier à Sarrognia, on a trouvé, en 1853, deux tombeaux burgondes en maçonnerie et plus de vingt squelettes inhumés sans tombeaux. On avait déjà découvert, en 1815, deux autres tombeaux dans le champ du *Crozet*, où avait existé, dit-on, un *couvent*, tradition qui indiquerait l'emplacement d'une construction romaine. Le nom de Nermier se rencontre dans les titres de la chartreuse de Vacluse dès la fin du XII^e siècle.

Seigneurie : Nermier formait une seigneurie particulière en moyenne et basse justice qui appartenait à la chartreuse de Vacluse, et dépendait, pour la haute justice, de la baronnie d'Orgelet. Les sujets étaient tenus de faire le guet et garde au château de ce dernier lieu. Le meix Chalamont composait exactement le tiers de la seigneurie. Ponce II, sire de Cuisel, l'avait donné à la chartreuse pour augmenter sa dotation ; mais lorsque le prieur voulut en prendre possession, il rencontra une résistance à laquelle il ne s'attendait pas. Guillaume Boquers le tenait à titre d'engagère, *in vadimonium*, et persistait à en conserver la jouissance. Le donateur fut obligé d'intervenir, en 1226, pour apaiser son vassal.

En 1233, Guillaume de Rosay (di Rosellon) et Pierre, son fils, donnèrent à la chartreuse tous leurs droits sur les terrains qui se trouvaient entre Sarroгна et Nermier, et Pierre reconnut tenir en fief le meix de Chalamont. Pour prix de ces concessions, ils reçurent des religieux une somme de 70 livres, deux bœufs et la promesse qu'à leur mort on célébrerait leur office comme pour un des moines.



Le 4 des ides d'octobre 1255, G..., prieur de Gigny, et A..., prieur de Vaucluse, attestèrent que Jean, sire de Marigna, fils de Jean de Chalon, comte de Bourgogne, avait vendu, du consentement de B..., son épouse, et de ses deux fils *Hugues* et *Jean*, à H..., abbé de Saint-Oyan, et à son église, le tiers du village et du territoire de Nermier, en hommes, terres, bois, cours d'eau et justice, qu'il tenait en fief de ce monastère, moyennant une somme de 90 livres estevenantes.

Au mois d'avril 1287, Nicolin d'Écrilles, damoiseau, rongé par des emprunts usuraires, engagea aux chartreux, pour une somme de 120 livres, le meix Chalamont, consistant en terres, prés, bois, parcours, communaux, cours d'eau, tailles, services, amendes et juridiction, que ses ancêtres et lui-même avaient tenu d'eux en fief, et leur en céda la jouissance jusqu'à remboursement de cette somme. Guillemette, sa femme, et Jean, son fils, donnèrent leur adhésion à cet engagement en présence de Simon de Montbéliard seigneur de Montrond et de Cuiseau, et de Catherine, son épouse, qui apposèrent leurs sceaux. *Huguenin*, damoiseau, fils de Pierre, sire d'Écrilles, chevalier, ratifia ce traité au mois de novembre 1288.

Nicolin d'Écrilles eut la douleur de perdre, presque en même temps sa femme et son fils. Il se décida alors à embrasser l'état religieux. Au mois de juillet 1292, il vendit définitivement aux moines de Vaucluse le meix Chalamont pour une somme de 120 livres, destinée à acquitter ses dettes et à condition qu'ils lui assureraient une prébende pendant sa vie dans leur maison. Changeant plus tard de résolution, il renonça à cette prébende moyennant une somme de 60 livres (juin 1301).

Les religieux de Saint-Oyan détestaient les pauvres chartreux, leurs voisins, et leur suscitaient chaque jour de nouvelles chicanes. Non-seulement ils les ruinaient en frais, mais encore ils gageaient leur bétail, incarcéraient leurs bergers et soutinrent des luttes qui coûtèrent la vie à plusieurs personnes. L'abbé Etienne et le prieur Hugues reconnurent enfin les dangers de leur situation et convinrent du choix de deux arbitres pour terminer leurs différends. Bernard de Moirans, curé de Sarroгна, et Humbert d'Arinthod, clerc, réussirent à ramener la paix.

Par une transaction du mois de février 1302 (n. st.), l'abbé Etienne céda aux chartreux les deux tiers lui appartenant du village de Nermier, même le fief tenu par Nicolet, fils d'Henri de Boquers, et ce qu'il avait à Sarroгна, Villeneuve, la Vilette, Viremont et Fétigny, sauf le patronage de l'église de Sarroгна. Le prieur Hugues céda, de son côté, à l'abbé Etienne, tout ce que son couvent avait au-delà de l'Ain, du côté du bourg de Moirans, sauf les droits d'usage et de pâturage et à condition qu'aucune maison ne pourrait jamais être bâtie dans les prés ou les bois de Bonnans, depuis le sommet de la montagne jusqu'au bord de l'Ain, afin que rien ne troublât la pudeur et la solitude des habitants de la chartreuse.

Hugonin et Guionet, fils de feu Mgr Etienne, sire d'Écrilles, attaquèrent la vente faite par Nicolin d'Écrilles, leur oncle, sous prétexte que ce dernier tenait le meix de Chalamont en fief de leur père, et que par conséquent il n'avait pu l'aliéner sans le consentement de son suzerain. Sur l'avis de Jean, sire de Cuisel, ils abandonnèrent ce procès moyennant une somme de 35 livres de petits-tournois (octobre 1300). Nous ferons remarquer à cette occasion que, sous le règne de Philippe-le-Bel et de Philippe-le-Long, son fils, la monnaie tournoise était presque la seule qui circulât dans le diocèse de Besançon.

Ce n'est qu'au prix de sacrifices continuels que les chartreux parvinrent à assurer leur domination sur Nermier. Aux propriétaires obérés, ils prêtaient de l'argent moyennant une rente en blé et en avoine, assignée sur leurs meix ; d'autres, ils payaient des sommes plus ou moins fortes.

En se montrant trop exigeants envers leurs sujets, les moines irritèrent la population et se virent menacés d'une véritable insurrection. Un certain jour, les habitants se réunirent en grand secret et résolurent de ne plus payer le cens de 25 quarts de blé qu'on leur réclamait, de ne plus faire de corvées et d'élire eux-mêmes leurs gardes. Les religieux firent gager leur bétail et saisir leurs récoltes. L'irritation était arrivée à son comble, lorsque noble Ethevenin de Viremont et Pierre de Chilly offrirent leur médiation et furent



choisis pour juges en dernier ressort.

Par une sentence rendue le 2 août 1330, il fut décidé 1° que les habitants paieraient chaque année le cens de 25 quartaux de blé ; 2° qu'ils ne feraient que trois corvées par an ; 3° que les maisons qu'ils bâtiraient sur leurs meix avec le bois des religieux suivraient le sort de ces meix et ne pourraient être enlevées ; 4° qu'ils pourraient vendre leurs propriétés, mais que dans ce cas les religieux pourraient exercer le droit de retenue avec un rabais du treizième du prix ; 5° qu'ils éliraient eux-mêmes leurs gardes ; 6° qu'on leur délivrerait du bois pour faire leurs charrues et leurs voitures ; enfin «que toute rancune, ou malice et discorde, cesseraient de suite.» On peut regarder cette transaction comme une véritable charte d'affranchissement.

Le mardi après Pâques 1333, Perrin, prévôt de Nermier, et son épouse, cédèrent aux chartreux la prévôté et la blérie de ce village avec le fief qui y était attache, consistant en maisons, prés et forêts, cours d'eau, pâturages, usage dans les bois et sur les communaux.

Louis d'Écrilles, sire de Marangea, et Guillaume, sire d'Écrilles, voulant empêcher les grangers de la chartreuse de mener pâturer leur bétail dans l'étendue de leurs seigneuries, se livrèrent à des voies de fait d'une haute gravité. Revenus à de meilleurs sentiments, ils avouèrent leurs torts en présence de Pierre de la Tour-du-Meix, et reconnurent qu'ils ne pouvaient empêcher la vaine pâture sur leurs terres.

Les autres événements concernant Nermier seront rapportés aux articles *Onoz* et *Orgelet*.

Maladrerie : Dans le lieu dit à la Malatière existait un hospice pour les lépreux, qui est détruit depuis longtemps.

Bibliographie : Archives de la préfecture du Jura.